

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 23 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H35 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), S CIVIER, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER (Proc de A CHARROUD), MC JOUVE, M CEYSSON, B SOUCHE (proc de F CHASSON), A ROUSSET et M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Procurations : 6

Votants : 50

Absents : 2

Date de convocation : 17/07/2020

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : R MOULIN et A LAURENT.

En présence des suppléants non votants : A MOISAN, L JOFFRE, S CAVIGGIA, T BALAZUC et JP MARRON.

Objet : Délégation de pouvoirs au Bureau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-25-004 en date du 25 novembre 2019, portant statuts de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15072020-02, en date du 15 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°15072020-03, en date du 15 juillet 2020 portant élection en qualité de vice-présidents de :

- 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Yves MEYER ;
- 2^{ème} vice-présidente : Madame Sandrine GENEST ;
- 3^{ème} vice-président : Monsieur Aurélien ROUSSET ;
- 4^{ème} vice-présidente : Madame Marie-Christine SAUSSAC ;
- 5^{ème} vice-président : Monsieur Gérard SAUCLES ;
- 6^{ème} vice-président : Monsieur Serge REYNIER ;
- 7^{ème} vice-président : Monsieur Jean-Yves PONTHER ;
- 8^{ème} vice-président : Monsieur Patrick MAISONNEUVE ;
- 9^{ème} vice-présidente : Madame Marie-France MARTIN ;
- 10^{ème} vice-président : Monsieur Jean-Luc ARNAUD ;
- 11^{ème} vice-président : Monsieur Joël BOYER

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200723-DEL23072020-06R-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

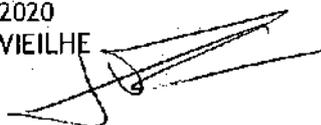
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sous réserve que l'exercice du droit de préemption présente un rapport certain avec l'exercice d'une compétence intercommunale ou permette la constitution de réserve foncière utile à l'activité de la communauté de communes ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De se prononcer sur les admissions en non-valeur et les remises gracieuses de dettes principales et de pénalités dans la limite de 5 000 € ;
- D'approuver le plan de financement d'une opération et de solliciter les subventions afférentes sous réserve que le financement de ladite opération ait été validé par le conseil communautaire ;
- De choisir les bénéficiaires des conventions d'occupation temporaire du domaine public.
- De fixer le montant des loyers des conventions d'occupation temporaire du domaine public ;
- De fixer le montant des vacations d'intervenants extérieurs lors de l'organisation de manifestations culturelles
- D'approuver le plan de financement d'une opération et de solliciter les subventions afférentes sous réserve que la réalisation et le financement de ladite opération aient été approuvés par le conseil communautaire.
- De signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, dans la mesure où ceux-ci ont une incidence financière limitée à 10 000€ sur les dépenses de l'EPCI ;
- De donner un avis préalable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes de la CCBA en application de l'article L.3132-26 du code du travail ;
- Décider et verser l'attribution des subventions accordées aux entreprises au titre de « l'Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ».

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 24 juillet 2020
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200723-DEL23072020-06R-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020